REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six le 24 (vingt-quatre) septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 17 (dix-sept) septembre 2026** conformément aux articles L. 2122-8, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Madame Nathalie JAQUEMET, Maire.

Etaient Présents :
Mme JAQUEMET,
Maire,

Mmes GUENEGAN, DAGUZAN, BUNOUF
MM. WATTELLE, AUGIER, PELLIGRI
Adjoints au maire,

Mmes FRANCOIS, AUDOUZE, DI SIMONE, FELGERES, FOUQUE, LEVEL, SEHRBROCK
MM BERNARD, FRENOT, GIANNESINI, MEZURE, VOELKSEN, MALE, PIOT, BRUGEILLES
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M DIOT donne pouvoir à Mme FRANCOIS
M SAZDOVITCH donne pouvoir à M PELLIGRI
Mme BUCHON donne pouvoir à M WATTELLE
Mme GRICOURT donne pouvoir à M BERNARD
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M HUA donne pouvoir à M AUGIER

Mme DAGUZAN a été désignée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-2026_55-DE

DELIBERATION N°2026-55 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant qu'aux termes de la loi susmentionnée, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que la loi susmentionnée impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que le Conseil municipal a été intégralement renouvelé suite au 2eme tour des élections municipales du 15 et du 22 mars 2026,

Considérant que la première séance du Conseil municipal s'est tenue le 28 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité (CONTRE : MME SEHRBROCK),

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Nathalie JAQUEMET

Nathalie Jaquemet

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800938-20260924-2026_55-DE